

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge : Finances**

**OBJET : Pacte Fiscal et Financier 2023 – révision libre des attributions de compensation**

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés** : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absente excusée** : Mme Régine TERRAILLON

**Absents** : M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance** : M. Julien DUCHÉ

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de membres présents : 58  
Nombre de membres supplées : 1  
Nombre de pouvoirs : 9  
Membres absents non représentés : 3  
Nombre de votants : 68  
Nombres de vote       POUR : 68  
                              CONTRE :  
                              ABSTENTIONS :  
                              NPPAV :

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le nouveau pacte fiscal et financier adopté par le conseil communautaire le 8 novembre 2023 inclut notamment dans ses dispositions une révision des attributions de compensation versées annuellement aux communes. Cette révision a pour objet de réduire, pour certaines d'entre elles, le taux de conservation par la CCFE des recettes fiscales perçues sur leur territoire et de réduire ainsi les disparités importantes qui ont pu être constatée à ce sujet sur le territoire de la communauté.

Cette modification des attributions de compensation intervient selon la méthode dite de la « révision libre ». Elle doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et être ensuite approuvée par les conseils municipaux des communes membres (par un vote à la majorité simple au sein de leur conseil municipal).

## CONTENU

Le pacte fiscal et financier prévoit ainsi la fixation selon le tableau ci-dessous des attributions de compensation à compter de 2024. Les montants indiqués, de 2024 à 2027, reprennent pour certaines communes les évolutions adoptées :

- lors du précédent pacte fiscal et financier (2018) , avec une dégressivité jusqu'en 2027 du montant de l'attribution de compensation des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Feurs en Forez
- lors de la CLECT du 20 février 2019 relative au transfert des ZA communales, pour ce qui concerne les communes de Balbigny, Epercieux-Saint-Paul et Nervieux

Aucune évolution des attributions de compensation n'est à ce jour prévue au-delà de l'exercice 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230221312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

	AC prévisionnelle 2024	AC prévisionnelle 2025	AC prévisionnelle 2026	AC prévisionnelle 2027
Avezieux	174 640	174 640	174 640	174 640
Balbigny	679 427	677 847	677 847	677 847
Bellegarde-en-Forez	322 868	322 868	322 868	322 868
Bussières	304 700	304 700	304 700	304 700
Chambéon	146 199	143 643	141 087	138 531
Chazelles-sur-Lyon	1 245 799	1 245 799	1 245 799	1 245 799
Civens	450 820	443 918	437 016	430 114
Cleppé	210 205	207 492	204 779	202 066
Cottance	41 517	41 517	41 517	41 517
Cuzieu	110 432	110 432	110 432	110 432
Epercieux-Saint-Paul	257 054	257 054	257 054	257 054
Essertines-en-Donzy	45 572	45 572	45 572	45 572
Feurs	4 381 847	4 333 032	4 284 217	4 235 402
Jas	22 594	22 594	22 594	22 594
Marclopt	187 037	184 073	181 109	178 145
Mizérieux	89 014	89 014	89 014	89 014
Montchal	75 661	75 661	75 661	75 661
Montrond-les-Bains	835 713	835 713	835 713	835 713
Néronde	110 851	110 851	110 851	110 851
Nervieux	320 696	320 696	320 696	320 696
Panissières	648 253	648 253	648 253	648 253
Pinay	63 845	63 845	63 845	63 845
Poncins	106 880	102 307	97 734	93 161
Pouilly-lès-Feurs	242 081	236 400	230 719	225 038
Rivas	249 253	249 253	249 253	249 253
Rozier-en-Donzy	123 947	123 947	123 947	123 947
Saint-André-le-Puy	442 181	442 181	442 181	442 181
Saint-Barthelemy-Lestra	52 192	52 192	52 192	52 192
Saint-Cyr-de-Valorges	44 299	44 299	44 299	44 299
Saint-Cyr-les-Vignes	81 157	76 523	71 889	67 255
Sainte-Agathe-en-Donzy	16 006	16 006	16 006	16 006
Sainte-Colombe-sur-Gand	172 931	172 931	172 931	172 931
Saint-Jodard	65 652	65 652	65 652	65 652
Saint-Laurent-la-Conche	82 569	79 754	76 939	74 124
Saint-Marcel-de-Félines	197 114	197 114	197 114	197 114
Saint-Martin-Lestra	81 804	81 804	81 804	81 804
Saint-Médard-en-Forez	60 585	60 585	60 585	60 585
Salt-en-Donzy	29 799	27 315	24 831	22 347
Salvizinet	38 620	35 616	32 612	29 608
Vailleille	37 058	34 294	31 530	28 766
Veauche	3 595 468	3 595 468	3 595 468	3 595 468
Violay	499 650	499 650	499 650	499 650
<b>Total annuel :</b>	<b>16 943 990</b>	<b>16 852 505</b>	<b>16 762 600</b>	<b>16 672 595</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-206000231213-20231213-1672595

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Il convient de rappeler que les montants sus-indiqués ne tiennent pas compte des conséquences financières de la prise en charge par la Communauté de Communes de Forez-Est des cotisations au SDIS des communes également prévue dans le cadre du nouveau Pacte Fiscal et Financier.

Pour mémoire, il est prévu que ces cotisations (d'un montant annuel total de 1 736 718 € en 2023) soient désormais prises en charge par la communauté de communes et que les montants ainsi économisés par les communes viennent en déduction de leur montant d'AC prévisionnel.

Les montants prévisionnels du tableau ci-dessus seront donc révisés chaque année en fonction du coût réel des cotisations au SDIS, selon une évaluation établie dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation des communes de 2024 à 2027 conformément aux montants prévisionnels figurant dans le tableau ci-dessus.
- De préciser que ces montants feront chaque année l'objet d'une révision en fonction de l'évolution, pour chaque commune, du montant des cotisations au SDIS pris en charge par la communauté de communes Forez-Est,
- De solliciter des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres une délibération approuvant :
  - o Le montant des attributions de compensation prévisionnelles susmentionnés pour la période de 2024 à 2027
  - o Le principe de révision chaque année du montant des attributions de compensation en fonction de l'évolution future de la contribution au SDIS
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230221312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023